



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 15 février 2018

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 15^e jour du mois de février 2018, à 16h15, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 12 février 2018 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,
Michel Hay

Alexandre Lafleur
Sophie Lamoureux

Lorraine Labrosse

Absence motivée : Marc Ménard

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Demande de subvention – Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
4. Demande de subvention – Ministère de la Culture et des Communications
5. Dépôt du rapport de Qualitam – décembre 2015
6. Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage 31-00 (rue Bourgeois Nord)
7. Adoption - Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 31-00 (rue Bourgeois Nord)
8. Adoption – Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 31-00 relativement à l'éclairage des enseignes
9. Offre d'achat – Terrains Hydro-Québec
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée.

Municipalité de Saint-André-Avellin

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1802-69EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1802-70EX

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **DEMANDE DE SUBVENTION – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT**

1802-71EX

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution a pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2018, le Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin, A RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la municipalité de Saint-André-Avellin autorise la présentation du projet pour la construction d'une salle multisports au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-André-Avellin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désigne Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **DEMANDE DE SUBVENTION – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1802-72EX

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution a pour objet de présenter une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications relativement à la construction d'une nouvelle bibliothèque locale.

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2018, le Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin, A RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la municipalité de Saint-André-Avellin autorise la présentation du projet pour la construction d'une nouvelle bibliothèque au ministère de la Culture et des Communications;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-André-Avellin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désigne Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. **DÉPÔT DU RAPPORT DE QUALITAM – DÉCEMBRE 2015**

1802-73EX

CONSIDÉRANT la réception du rapport « Évaluation de la condition physique de la propriété » pour l'immeuble sis au 119, rue Principale par la firme Qualitam;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été demandé par le Conseil municipal afin d'obtenir une subvention dans le but de remédier à la détérioration du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention dudit rapport, une subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fut demandée et autorisée;

CONSIDÉRANT QUE les informations contenues dans ledit rapport ont contribué non seulement pour l'obtention de la subvention, mais pour la prise de décision sur l'avenir des bâtiments Mairie-Caserne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire être transparent dans ses décisions envers ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal dépose le rapport relativement à la condition physique de la propriété sise au 119, rue Principale à Saint-André-Avellin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 (RUE BOURGEOIS NORD)**

AVIS DE MOTION

1802-05AM

Monsieur le conseiller Michel Forget donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage 31-00 (rue Bourgeois Nord).

Maire

Sec. Très.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7. **ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 (RUE BOURGEOIS NORD)**

1802-74EX

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-18 (18-10XPR-URB)
(rue Bourgeois Nord)

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire changer la vocation d'une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146, soient par un agrandissement de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 114 et par un agrandissement de la Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 à même cette dite zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

QU' un premier projet de règlement portant le numéro 317-18 (18-10XPR-URB) de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé :PREMIER PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 114 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146, tel qu'indiqué à l'annexe A;

2-La Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

8. **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 RELATIVEMENT À L'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES**

1802-75EX

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-18 (18-10XPR-URB)
(Éclairage des enseignes)

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser les dispositions sur l'éclairage des enseignes pour les centres commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

QU' un premier projet de règlement portant le numéro 318-18 (18-10XPR-URB) de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé :**PREMIER PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

On ajoute l'article 9.4.6.1. Éclairage des enseignes des centres commerciaux, qui se lit comme suit;

Nonobstant les normes prescrites à la sous-section 9.4.6., l'éclairage des enseignes des centres commerciaux comprenant un minimum de trois (3) locaux, et sur poteaux seulement, sont assujettis aux dispositions suivantes;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Les enseignes, autre que celles qui identifient les noms des centres commerciaux, peuvent être pourvues d'un éclairage à l'intérieur de celles-ci;
- La partie visible de l'extérieur des boîtiers et/ou du cadre des enseignes doit être pré-peinte;

ARTICLE 3

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

9. **OFFRE D'ACHAT – TERRAINS HYDRO-QUÉBEC**

1802-76EX

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec a offert à la municipalité les lots leur appartenant en bordure de la rivière Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 1707-359, la Municipalité avait mentionné son intention d'acquérir certains lots en bordure de la rivière Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QU' après une analyse de ces lots, la municipalité de Saint-André-Avellin désire signifier son intérêt de faire l'acquisition de deux lots appartenant à Hydro-Québec puisque ces derniers pourraient être utilisés à des fins récréotouristiques, et particulièrement pour le contournement des chûtes en permettant le portage de canots et/ou kayaks sur la rive, et des prévoir certaines commodités pour les adeptes de cette activité;

CONSIDÉRANT les lots visés par le Conseil municipal sont les lots ci-dessous :

# Matricule	Emplacement
5 244 181	Rang Saint-Louis (près du pont Cook)
6 173 976	Montée Marcotte (site des chûtes – rive nord)

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces lots permettra d'élargir l'accessibilité à la rivière pour ces activités, constituant un objectif principal du plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QU' une entente doit être signée relativement à l'achat de ces terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à négocier une entente avec Hydro-Québec pour l'acquisition des terrains ci-dessous mentionnés soit :

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

# Matricule	Emplacement	Superficie	Zonage	Prix
5 244 181	Rang Saint-Louis (près du pont Cook)	13,592,9 m.c.	Agricole	4 758,00 \$
6 173 976	Montée Marcotte (site des chûtes – rive nord)	14,035,1 m.c.	Agricole	4 912,00 \$

ET QUE la présente offre d'acquisition soit conditionnelle à l'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à une utilisation autre que pour l'agriculture soit pour un usage récréotouristique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question parmi les personnes présentes.

11. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1802-77EX

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 16h35, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.